



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2008

### **RESTAURANT « LE PETIT MANOIR » - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE.**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame DAVEY Simon ont décidé de vendre le fonds de commerce du Petit Manoir qu'ils exploitaient depuis le 1<sup>er</sup> Août 2003 en vertu d'un bail commercial, à Madame PIERRET Frankie, domiciliée à Fromentières (53200).

Sachant que conformément à la réglementation en vigueur, le bailleur doit intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce d'une part, et le locataire est tenu de reprendre à son compte les clauses dudit bail commercial d'autre part,

Le Conseil Municipal prend acte de la cession ci-dessus désignée, et mandate Monsieur le Maire pour intervenir au nom de la Commune à la signature de l'acte.

### **LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - LOCATION.**

Ayant pris acte du congé notifié par Monsieur GUÉRIN et Mademoiselle GAULTIER du logement qu'ils occupaient au rez-de-chaussée du bâtiment Ouest du Groupe Scolaire René Brossard, 21, rue Constant Gérard, le Conseil Municipal décide de louer cet appartement à Monsieur MINIER Jean et Madame MEDEVIELLE Catherine, domiciliés actuellement à Louvaines.

Il précise que cette location prendra effet le 1<sup>er</sup> Décembre 2008 avec un loyer mensuel fixé à 350,00 €, payable d'avance, auquel il conviendra d'ajouter un dépôt de garantie du même montant.

### **PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE - PRIME DE FIN D'ANNÉE.**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la prime de fin d'année versée au Personnel communal titulaire.

### **AGENTS COMMUNAUX - UTILISATION DE VÉHICULE PERSONNEL - ASSURANCE DÉPLACEMENT.**

Monsieur le Maire expose que certains agents communaux sont parfois amenés dans le cadre de leurs fonctions à se rendre dans différents services (Trésorerie, Sous-préfecture, Subdivision de l'Équipement, etc....) et que pour ce faire ils utilisent leur véhicule personnel.

Il indique que durant ces missions ponctuelles, il serait souhaitable que les risques éventuels soient garantis par l'assurance communale.

Considérant que ces déplacements sont nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal du service,

Le Conseil Municipal accepte de conclure auprès de l'Agence AXA de Segré, assureur de la Commune, un contrat prévoyant ce type de garanties, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom du Commun tout document permettant la régularisation de cette décision.

#### **PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – ACQUISITION DE LA LICENCE 4.**

Monsieur le Maire expose que l'Association « Parc de Loisirs Saint Blaise » exploite le barplage installé à proximité immédiate de la baignade, et que pour ce faire une licence 4 dont elle est propriétaire, est attachée à ce local.

Il indique que compte-tenu des évolutions possibles dans le fonctionnement du parc de loisirs, il est primordial de conserver la maîtrise de cette licence.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de procéder à son acquisition pour la somme de 8 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION AVEC LA SOUS-PRÉFECTURE DE SEGRÉ.**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de Maine-et-Loire met à disposition des collectivités une plate-forme de télétransmission gratuite et mutualisée. Cela permet de transmettre par internet à la Sous-Préfecture de Segré les délibérations, les décisions et les arrêtés, ainsi que leurs pièces annexes, conformément à l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ce service gratuit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la Sous-Préfecture de Segré pour l'utilisation de la plate-forme de télétransmission du Conseil Général de Maine-et-Loire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007/2008.**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2007/2008 de la Communauté de Communes du Canton de Segré.

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ – RÉFÉRENTS ENFANCE-JEUNESSE – DÉSIGNATION.**

Le Conseil Municipal désigne respectivement Mademoiselle SAUVAGE Véronique et Madame MONVOISIN Nathalie en qualité de référents titulaire et suppléant Enfance-Jeunesse.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public, des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes du Gennois,
- Communauté de Communes du Canton de Segré,
- Communauté de Communes du Canton de Doué la Fontaine,
- Communauté de Communes du Canton de Noyant.

#### **SALLE DE SPORTS LÉO LAGRANGE – UTILISATION PAR LE LYCÉE BLAISE PASCAL DE SEGRÉ – AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION.**

Après avoir entendu les explications sur l'utilisation de la salle de sports Léo Lagrange par le Pôle Régional Espoirs de Handball,

Le Conseil Municipal donne son accord pour prolonger la mise à disposition de ladite salle au Lycée Blaise Pascal.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – VOYAGE EN ANGLETERRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, le Conseil Municipal de Jeunes a effectué un voyage en Angleterre.

Il indique également que pour faciliter l'organisation de ce séjour, le Comité de Jumelage a accepté d'avancer les frais d'hébergement et de repas représentant un coût global de 1 272,66 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide unanimement de procéder au remboursement de cette somme.

#### **RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET.**

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 70 % le taux de l'indemnité annuelle de conseil qui sera allouée à Madame le Trésorier de Segré. Il décide également de lui verser une indemnité de confection de budget de 50,00 €.